

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DECISION/2023/n°6/3.5**

**Objet : Annule et remplace la décision 2022/3/3.5 attribution d'une concession cinéraire à Monsieur Claude, Marcel, Joseph LAURIE dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour l'octroi des concessions ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015 ;

**Vu** la décision 2017/58/7.1 révisant le tarif desdites concessions ;

**Vu** la décision 2019/31/7.1 portant rectification de la décision susvisée ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Claude, Marcel, Joseph LAURIE domicilié 21 rue d'Esparron à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

**Considérant** que la décision 2022/3/3.5 attribuant une concession cinéraire à Monsieur Claude, Marcel, Joseph LAURIE est entachée d'une erreur matérielle sur la numérotation de l'année (2022) qu'il convient de rectifier.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Monsieur Claude, Marcel, Joseph LAURIE dans le columbarium situé dans le cimetière communal, une case de **40x55x50**. Cette case porte le n°**11E/3** et est accordée pour **trente** années.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 01/12/2022 et expirant le 30/11/2052.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de 775€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 15/12/2022.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

**NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.**

Fait à Aigues-Mortes, le *09 janvier 2023,*

Le Maire,  
**Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :



Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.